



Animateurs

Alain Hayot, membre de l'Exécutif national chargé de l'écologie et du développement durable

Denis Cohen, membre du Conseil national

Nadège Haye, membre du Conseil national

Collaborateurs

Claudine Ludwig, Patrice Busque

Animateurs des ateliers

Énergie : Denis Cohen

Risques : Luc Foulquier

Déchets : Jean-Claude Cheinet

OGM : Claude Seureau

Eau : Jacques Perreux

Écologie urbaine : Makan Rafadjjou

Environnement-santé : André Brunstein

Climat : Patrice Busque

Maquette : Suzy Lornac

Contact

Claudine Ludwig

01 40 40 13 67 - cludwig@pcf.fr

Site web : www.pcf.fr

DANS CE NUMÉRO	
Actualités	
Amiante : la plus grande catastrophe sanitaire...	page 3
Pour un développement durable	
Repères	
De la prise en compte des données environnementales...	page 5
Points de vue	
Productivisme et production	page 9
Dossier OGM agroalimentaires	
Repères	
Le paysage politique et social a changé	page 10
Intervention de Gérard Le Cam au Sénat	page 12
Points de vue	
Une attitude de précaution	page 15
Position de la CGT-INRA	page 17
Soutien à Christian Vélot	page 18
Analyse et propositions du Modéf	page 19
Confédération paysanne : les décisions à prendre	page 21
Repères	
Charte de l'environnement	page 23

crise écologique crise sociale

L'excellent documentaire de Marie-Monique Robin sur Monsanto et les OGM, la récente condamnation d'Alstom sur l'amiante et surtout la perspective des débats parlementaires sur les lois OGM et de programmation issues du Grenelle de l'environnement, mettent le gouvernement au pied du mur de ses engagements et pose à nouveau la question de notre mode de développement.

Le point de départ de la réflexion, c'est le constat que le capitalisme est confronté non à une énième crise cyclique, mais à une crise systémique, et qu'il y a urgence à penser et à agir en faveur de son dépassement. Les contradictions et les antagonismes auxquels il doit faire face sont autant de défis de civilisation à résoudre à l'échelle planétaire.

Nous sommes en effet confrontés tout à la fois à des crises sociale, écologique et financière, à celle du travail et de l'emploi, à celle de l'énergie et de l'ensemble des ressources naturelles, à celle de la démographie et des formes d'organisations territoriales, à celle enfin de la démocratie et de l'exercice de la citoyenneté.

Ces crises appellent autant de dépassement et d'avancées de civilisation qui remettent à chaque fois en cause les modes de production, d'échange et de consommation capitalistes, les rapports sociaux de domination, d'exploitation et d'aliénation de l'homme et de la nature qu'il génère, les modes de gouvernance qu'il impose localement et mondialement.

Mais la conviction des communistes est que si le dépassement du capitalisme conditionne une politique nouvelle de civilisation, il n'en est pas le préalable. La crédibilité de notre analyse et de notre démarche repose sur notre à capacité, avec d'autres, à élaborer et à faire partager un nouveau mode de développement alternatif à celui-ci et qui soit tout à la fois durable et renouvelable sur le plan écologique, générateur de progrès social, d'épanouissement individuel et d'émancipation humaine, démocratique et citoyen sur le plan politique.

En effet, comment imaginer un développement non productiviste, susceptible de lutter efficacement contre le réchauffement climatique, ce qui suppose de repenser la notion et les contenus de la



Crise écologique, crise sociale (suite)

croissance tout en maintenant notre ambition d'émancipation humaine ? Refuser l'idée de décroissance absolue nous conduit à poser en termes nouveaux ces questions : produire comment, pour quoi faire, en faveur de qui, pour répondre à quels besoins, à quels désirs individuels et collectifs tout en garantissant la liberté de choix pour chacun et chacune ?

Cela suppose de mettre l'être humain et son environnement naturel au cœur d'une politique de civilisation dépassant les logiques du profit et de la rentabilité financière à court terme ; cela suppose de penser l'alternative au marché capitaliste en terme de maîtrise publique du marché et du crédit, d'appropriation sociale des grands moyens de productions, de services et d'échanges ; cela suppose un renouvellement de notre approche du travail, de sa finalité, de ses contenus, de son statut et de sa rémunération, de la sécurisation des parcours individuels de formation et d'emploi ; cela suppose enfin de repenser notre vision même de l'individu en transgressant l'étanchéité des approches économique, sociale, psychologique ou politique.

L'approche anthropologique aujourd'hui nous apprend que la vie c'est le travail, mais c'est aussi l'appropriation des savoirs, des arts et de la culture, le droit à l'information et à la communication, cette révolution informationnelle qui bouleverse l'histoire même de l'humanité, c'est le droit à la santé et à la pratique sportive, le plaisir d'accéder à une qualité de vie sous toutes ses formes, au droit à l'habitat et à la ville, l'exercice de la citoyenneté. C'est aussi le droit à la paresse...

L'enjeu démocratique, la coélaboration et la codécision dans la cité comme dans l'entreprise, la redéfinition des rôles de l'État et des collectivités, la libre circulation des personnes, des idées et des informations apparaissent décisifs à tous égards.

La tâche est immense. Elle est la condition même de la construction de l'alternative à la société que nous vivons.

Alain Hayot



AMIANTE, DIX MORTS PAR JOUR

la plus grande catastrophe sanitaire que la France ait connue quelle place de la santé au travail dans la santé publique ?

Alstom condamné en appel pour avoir exposé ses salariés à l'amiante

Roger Gauvrit

On sait que les déterminants professionnels constituent un élément essentiel de l'état de santé des populations et que les facteurs professionnels expliquent en partie les disparités sociales de santé, particulièrement importantes en France.

Les maladies d'origine professionnelle sont nombreuses et diverses : cancers, troubles de l'audition, affections respiratoires, affections articulaires et troubles musculo-squelettiques, troubles psychologiques et dépressifs, troubles dermatologiques et allergiques, asthmes professionnels, troubles de la reproduction, maladies cardio-vasculaires, etc.

De fait, c'est pratiquement l'ensemble de la pathologie, somatique et psychique, qui est potentiellement concernée par des facteurs de risque d'origine professionnelle.

Ces facteurs de risque sont eux-mêmes très nombreux et de natures variées. Sans tenter d'être

exhaustif, on peut citer les nuisances de nature chimique qui se comptent en dizaines de milliers, les facteurs physiques (bruit, température, vibrations, rayonnements), les agents biologiques en milieu de soins ou dans les secteurs agro-alimentaire ou du nettoyage, les contraintes physiques et posturales (port de charges lourdes, travaux dans des positions inconfortables et pénibles, gestes répétitifs). L'organisation du travail génère des contraintes de charge mentale et de stress, qu'il s'agisse des horaires, des rythmes de travail ou des relations sociales au travail.

Il existe des dispositifs réglementaires destinés à fixer des valeurs limites d'exposition à des produits dangereux et à imposer des mesures de protection de la santé des travailleurs, mais ils ne sont pas toujours suffisamment mis en œuvre et les moyens de contrôle sont certainement insuffisants, comme l'a trop bien illustré le drame de l'amiante.

L'amiante, une catastrophe sanitaire dont toutes les leçons doivent être tirées

Le drame de l'amiante a réinterrogé la pertinence du dispositif de prévention des risques professionnels.

Ce drame de l'amiante est notamment le résultat de la faillite d'un système qui n'a pas permis d'éviter la catastrophe sanitaire. Cette affaire de l'amiante devrait inspirer les grandes lignes d'évolution dans le sens d'un renforcement de la prévention des risques professionnels.

Les rapports des missions parlementaires (Sénat et Assemblée nationale) de 2005-2006 avaient permis des avancées significatives en matière de prévention du risque amiante mais beaucoup plus contrastées en matière d'indemnisation des victimes.

C'est pourquoi, le 13 octobre dernier, les victimes ont exprimé leur colère et leur incompré-

hension face à la lenteur de la justice et aux errements de l'indemnisation.

Elles ont dénoncé la sous-déclaration des maladies professionnelles et exigé une réparation équitable. Elles n'acceptent ni les franchises "médicales" ni leur application aux AT-MP qui reviendrait à faire financer par les victimes du travail des accidents et maladies dont les employeurs sont responsables.

- Il est profondément injuste que l'indemnisation d'une incapacité liée à un accident ou à une maladie professionnelle soit incomplète et que les souffrances physiques et morales, la perte de qualité de vie, le préjudice esthétique ne soient pas pris en compte par la sécurité sociale sauf à démontrer l'existence d'une faute par une action judiciaire.





AMIANTE, DIX MORTS PAR JOUR (suite)

- La réparation intégrale doit être celle de tous les préjudices. Être indemnisé de ses souffrances ou de la mort d'un proche, ce n'est pas un cadeau, c'est un droit !
- L'allocation de cessation anticipée amiante ne peut être un privilège mais un droit pour des salariés ou anciens salariés dont l'amiante a réduit l'espérance de vie. Partir plutôt à la retraite parce qu'on a une espérance de vie diminuée, ce n'est pas un privilège, c'est la justice !
- La dépenalisation des délits industriels et le blanchiment des responsables d'une catastrophe sanitaire qui causera 100 000 victimes, ne sont pas tolérables. Dix ans après le dépôt des premières plaintes, les victimes sont toujours en attente d'un procès pénal pour que les responsables soient jugés.

Il y a urgence à agir en termes de politiques de santé publique, de politique de sécurité environnementale et de reconnaissance des droits fondamentaux de la personne humaine.

Alstom condamné en appel

La société Alstom Power Boilers, jugée pour avoir exposé à l'amiante ses salariés de Lys-lez-Lannoy (Nord), a été condamnée par la cour d'appel de Douai à 75 000 euros d'amende, la peine maximale. La cour confirme la peine prononcée en première instance par le tribunal correctionnel de Lille. L'ancien directeur du site a vu sa peine rédui-

te de neuf à trois mois de prison avec sursis, et devra payer 3 000 euros d'amende. Me Michel Ledoux, un des avocats des parties civiles, a estimé que ce jugement ferait "jurisprudence". C'est un "message très fort envoyé aux entreprises pour qu'elles se mettent enfin à respecter les règles de sécurité".

POUR PLUS D'INFORMATION

Association nationale de défense des victimes de l'amiante : www.andeva.fr

Fmath, association des accidentés de la vie : www.fnath.org

Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) : www.risquesprofessionnels.ameli.fr

Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) : www.fiva.fr

Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : www.inrs.fr



de la prise en compte des données environnementales dans les comptes de la nation pour un développement durable

Éliane Robin

Ce texte a pour objectif d'alimenter la réflexion de tous sur la question des outils dont l'Etat se dote pour conduire sa politique économique. C'est évidemment un thème central. Il prend cependant une autre dimension au moment où se posent des

questions vitales, au sens premier du terme, telles que la raréfaction des ressources naturelles, la pollution des éléments de base, le développement de la consommation de masse liée à l'émergence d'immenses pays comme la Chine et l'Inde.

I. HISTOIRE D'UNE PRISE DE CONSCIENCE

Sans donner toute la chronologie des faits que nous connaissons tous, quelques données me semblent à reprendre.

Nous savons que pendant les trente glorieuses l'Europe occidentale a pensé son développement en termes de croissance. De fait, ce qu'on entend alors par croissance, c'est la croissance du PIB. Le développement social est conçu comme découlant mécaniquement de cette croissance. Les questions environnementales ne sont pas posées si ce n'est par quelques personnes assez isolées.

Il faut ajouter à cela que les premières prises en compte de ces questions mettent souvent social et environnemental en opposition. *Il y a seulement une dizaine d'années, par exemple dans les travaux préparatoires du XIVe plan, dans les années 1992 et 1993, on opposait l'environnement et l'économie. Ainsi un groupe de travail intitulé "économie et environnement", groupe de travail qui par ailleurs a joué un rôle très important et très bénéfique pour la modernisation des politiques environnementales, présentait la question environnementale comme une concession à faire d'une croissance qu'il fallait rendre maximale afin de créer le maximum d'emplois. Déjà apparaissait le dilemme emploi ou environnement.¹ On comprend aisément que cette façon d'aborder la question de l'environnement ne pouvait qu'entraîner la méfiance et la suspicion des forces politiques soucieuses de justice sociale. Quand le minimum vital n'est pas au rendez-vous, les questions de court terme se posent avec acuité. Les questions de long terme sont alors plus difficiles à poser. Pourtant, d'autres États avaient déjà adopté une autre approche de ces domaines.*

De la conférence de Stockholm 1972 au rapport de Mme Brundtland de 1987 et à la conférence de Rio en 1992.

C'est la prise de conscience par les pays nordiques des pollutions de la mer du Nord et de la Baltique qui conduit à la conférence de Stockholm en 1972.

Les critères éthiques et sociaux sont alors énoncés. Cette troisième dimension éthique a elle-même une triple signification : solidarité des riches et des pauvres dans les pays développés ; solidarité entre les pays du Nord et les pays du Sud ; enfin solidarité des générations présentes avec les générations futures bien que celles-ci n'aient pas de droit de vote pour influencer les décisions présentes. D'où la définition du fameux rapport de Mme BRUNDTLAND pour le compte du programme des Nations unies pour le développement en 1987. Au lieu d'opposer l'équité de l'écologie à l'efficacité de l'économie, on s'aperçoit alors que l'équité est une condition d'efficacité et réciproquement Cette prise de conscience de la pluralité des dimensions de la richesse du patrimoine de l'humanité sera consacrée au sommet de Rio en 1992,²

Il faut ensuite mentionner les travaux de John Rawls qui définit un certain nombre de "biens fondamentaux" fort différents du PIB et qui sont pourtant absolument irremplaçables et non substituables à d'autres biens marchand. Les travaux d' Amartya SEN, pour son compte, retient d'autres biens fondamentaux parmi lesquels figure, par exemple, l'estime de soi. Ses travaux concluent à une profonde analogie entre les biens environnementaux et les biens sociaux. Tous sont des biens publics pour lesquels il n'y a, à la différence des biens marchands, ni rivalité, ni exclusion. C'est ainsi le cas pour le climat. C'est également le cas pour l'éducation et la santé.

Apparaît en fait la nécessité d'intégrer les trois sources de la richesse, la nature (écologie), le développement des forces productives (économie) et le développement social (c'est-à-dire le niveau sanitaire et le niveau d'éducation pour les pays en voie de développement). Ce développement intégrant les

1. Appréhension statistique de la richesse 19.02.2002 Bernard Guibert
Reconsidérer la richesse - Place publique

2. Appréhension statistique de la richesse 19.02.2002 Bernard Guibert
Reconsidérer la richesse - Place publique



DE LA PRISE EN COMPTE... (suite)

trois dimensions en un seul modèle de développement a été appelé “développement durable”.

Il devient alors nécessaire d'aborder la question contradictoire de l'évaluation de la valeur de ce qui n'a pas de valeur marchande et qui pourtant est reconnu comme étant absolument indispensable et participant au développement. Le travail domestique constitue un exemple parlant.

La “valeur” du travail domestique n'est ni monétaire, puisque le travail n'est pas rémunéré par de l'argent, ni marchand, puisque les résultats de ce travail ne s'échangent pas sur un marché, sinon sur un marché très spécial et au bout d'un cycle de production extrêmement long, le “marché du travail”. Pour l'intégrer et le prendre en compte dans l'étude du développement, il faut considérer le cycle complet jusqu'à intégrer des données telles que les retraites des parents, dans le cycle de la reproduction sociale.

Deux remarques s'imposent :

- On s'éloigne considérablement de la figure idéale du marché concurrentiel classique.
- Cette richesse, ni marchande, ni monétaire, n'est pas retracée par le produit intérieur brut (PIB).

Les comptes nationaux n'attribuent de valeur aux objets que s'ils peuvent correspondre à des prix effectifs et non pas des prix virtuels. En fait, la signification sociale de la comptabilité nationale est relative à cette période historique particulière où il s'agit de planifier la reconstruction de la France après la guerre et de mettre en place une régulation keynésienne du fordisme. Le coup de génie de Henri Ford consiste à avoir vendu à ses propres ouvriers les automobiles qu'ils fabriquaient de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir de problèmes de débouchés extérieurs. Mais comme on ne se nourrit pas, ni on ne se loge, avec des voitures, il faut que ces dernières entrent dans un système de marché généralisé qui puisse s'étendre au fur et à mesure de la croissance régulière de la production. Dans le même temps, une grande partie de la reproduction de la force de travail fait appel à des services non marchands, mais monétaires (exemple : la poste) . La convention des comptes nationaux consiste alors à valoriser ces frais.

Nous retrouvons les mêmes problèmes lorsqu'il s'agit d'estimer la valeur des ressources naturelles que nous exploitons apparemment “gratuitement”. Sans aller chercher la question complexe du changement climatique, on peut illustrer cette question avec la question de l'exploitation des forêts primaires dans les zones tropicales. Ainsi certains pays en Asie du sud-est par exemple ont un produit intérieur brut (PIB) croissant.

Mais, dans le langage des boutiquiers, ces pays sont en train de “manger leur capital”. En effet ils exploitent leur forêt primaire plus rapidement que celle-ci se renouvelle. C'est pourquoi, si on était capable de donner une valeur marchande à cette forêt, on constaterait que la valeur du capital net de la nation qui exploite cette forêt diminue, alors que son capital brut (abstraction faite de l'amortissement de la forêt) augmente au même rythme que le produit intérieur brut. La question en est donc de savoir comment estimer la valeur de ce qui est détruit. L'enjeu est de modérer l'exploitation de manière à rester en deçà d'un seuil critique, ce seuil étant défini par le temps de renouvellement naturel de la forêt.

Dans le même ordre d'idée, lorsqu'à la fin des années soixante le club de Rome a lancé son cri d'alarme en montrant que la croissance avait des limites, les économistes ont rappelé un certain nombre de paradoxes suivant lesquels le produit intérieur brut diminuait lorsque le professeur de faculté épousait sa femme de ménage et augmentait lorsqu'on transformait Notre Dame de Paris en parkings.³ Là aussi se pose la question de l'estimation de ce qui est détruit, en l'occurrence, la nature, l'environnement. Comment passer du développement de type classique à un développement durable ?

Pour ce qui concerne la France, les premiers effets institutionnels de cette préoccupation se manifestent par la loi du 2 février 1995 dite loi Barnier. Cette loi reprend quatre principes. Le premier est un principe d'efficacité économique, c'est le principe pollueur payeur. Le second est un principe économique également qui s'inspire de la théorie des assurances et qui est le principe de prévention à la source. Le troisième principe est le principe de précaution. Enfin la loi mentionne un quatrième principe, le principe de participation.

C'est dans ce contexte qu'est rédigé le rapport de Jean-Pierre Brard, député apparenté PCF de la Seine-Saint-Denis, pour le compte de l'Assemblée nationale : **Vers un PIB vert ? Pour la prise en “compte” de l'environnement.** Il a pour objectif de faire un point sérieux des pistes de recherche déjà ouvertes, des résultats alors obtenus pour ensuite définir des propositions et aller de l'avant dans la prise en compte des données environnementales dans la comptabilité nationale. Il s'agit de se doter d'outils pour étayer une évolution des modalités de prise de décisions.



1. Appréhension statistique de la richesse 19.02.2002 Bernard Guibert
Reconsidérer la richesse - Place publique



II. LE RAPPORT DE JEAN-PIERRE BRARD⁴

I. Un lien entre économie et environnement nécessaire, mais difficile à établir

Il est clair que l'économie ne peut plus se penser indépendamment de son environnement au moment où la production de biens et de services s'accompagne de la destruction sans précédent des biens telles que les ressources naturelles. Les comptes nationaux ne rendant pas compte de cette destruction il y a tout lieu de se demander si les gains de croissance relevés correspondent à un gain de bien-être. Par ailleurs, on peut se demander si les performances de croissance définies classiquement peuvent être prolongées si elles s'accompagnent de destructions les bases de cette prospérité. Il importe donc de parfaire la connaissance de l'interface économie-environnement.

Cette nécessité correspond à plusieurs objectifs

Pour une meilleure connaissance

Si la reconnaissance intellectuelle du caractère essentiel des liaisons entre économie et environnement est désormais banale, il n'en est pas de même des représentations comptables qui peuvent en être données. Les systèmes de comptes nationaux se caractérisent par 3 limites:

- épuisement des ressources naturelles pas enregistré convenablement
- il n'est pas tenu compte des dégradations environnementales dues à la production ou à la consommation
- les dépenses défensives ou de restauration de l'environnement sont assimilées à une augmentation du PIB.

Pour mieux apprécier les décisions à prendre

Les systèmes de comptabilité nationale se posent en guide de la décision publique. Ils constituent de ce fait un préalable à toute action économique. Certaines données se trouvent déjà prises en compte du fait quelles peuvent être évaluées en termes monétaires (coûts, transactions...). En revanche, d'autres données telles que la pollution ou la qualité environnementales ignorées. Se pose donc la question d'intégrer de nouvelles informations aux comptes nationaux pour prendre les décisions qui s'imposent.

Pour permettre des comparaisons dans le temps et dans l'espace

La perspective de la soutenabilité⁵ requiert la prise en compte du long terme. Il importe donc de disposer de principes d'intégration de l'environnement aux comptes nationaux qui ne soient pas susceptibles d'être remis en cause trop fréquemment.

Des solutions complémentaires ou exclusives

Les modalités d'intégration de l'environnement aux systèmes de comptes nationaux varient en fonction de la nature des données à comptabiliser et des cadres comptables retenus. Il convient de définir les uns et les autres.

Les différents objets de comptabilisation

Les données physiques

- Elles portent sur la description de la situation de l'eau, l'air, les déchets, les sols (travaux de l'OCDE depuis les années quatre-vingt) et constituent un état des lieux des pressions qui s'exercent sur ces éléments et les résultats des politiques de l'environnement menées jusqu'alors.
- Elles consistent à faire les inventaires et les dénombrements (stocks, flux et patrimoine).

Les données monétaires sont de trois ordres

- Les dépenses réellement faites
- Les coûts des atteintes à l'environnement
- Les coûts de l'épuisement des ressources naturelles

Les différents cadres comptables

- L'intégration des données environnementales peut revêtir plusieurs formes
- La modification du cadre central du système des comptes nationaux
- L'élaboration de systèmes parallèles (Exemple : les comptes du patrimoine naturel)
- La construction de comptes satellites reliés au cadre central (recensement des activités liées à l'environnement et constitution de tableaux entrées-sorties)
- La révision des agrégats macro-économiques : PIB vert. Il s'agirait de faire la même opération que celle consistant à passer de la notion de "bruts" à la notion de "nets". Une des difficultés réside dans le manque de consensus sur les éléments à soustraire.

Des problèmes conceptuels qui demeurent

Il convient de voir dans quelle mesure les différentes propositions d'agrégats modifiés prennent en compte les conditions de soutenabilité tant économique qu'écologique. Deux variantes d'agrégats existent mais l'un comme l'autre retiennent essentiellement la dimension économique.

La proposition de revenu national soutenable

Elle fait l'hypothèse d'une parfaite substituabilité entre éléments naturels et éléments artificiels. La soutenabilité s'exprime par :

- la non-décroissance du capital global (économie-écologie)
- la soustraction aux agrégats existants (produit intérieur net ajusté pour l'environnement).

Définition d'une norme de soutenabilité (R.Hueting)

La norme reflète l'état de ma demande sociale en matière de protection de l'environnement. La correction mesure la distance séparant la situation effective d'un pays et la norme en termes monétaires.



4. Rapport N° 1912-AN

5. Dans son rapport, Jean-Pierre Brard utilise ce terme proposé dans de nombreux textes pour reprendre le terme anglais du rapport Brundland. Il est à entendre comme équivalent à développement durable.



DE LA PRISE EN COMPTE... (suite)

2. Des expériences nationales multiples qui restent dans l'ensemble prudentes

Quelques exemples significatifs montrent l'hétérogénéité des démarches entreprises.

Les États-Unis

Les premières études universitaires datent des années 70 (Nordhaus, Tobin). Les responsables américains ont manifesté de manière régulière leur intérêt pour l'environnement (Clean Air Act, rapport du Congressional Budget Office, travaux de l'Agence pour la protection de l'environnement).

Une première tentative concrète (1994)

Suite aux travaux indiqués ci-dessus le Bureau of economic analysis (équivalent de l'INSEE) a commencé la mise en place de comptes satellites. Ce travail abouti l'estimation sur la période 1958-1991 des ressources minérales et de leur épuisement (étude limitée aux seules activités liées au marché). Cette étude a conduit à plusieurs conclusions :

- les réserves minérales constituent une proportion importante du stock du capital productif de la nation
- la valeur de ce stock dépasse largement la valeur des équipements de l'industrie
- l'intégration de l'évaluation de l'épuisement des ressources abaisse significativement le taux de rentabilité de 23% à 4-5%
- la valeur des nouvelles réserves découvertes compense celle des ressources épuisées ce qui annule l'effet sur le PIB.

Bien que modestes, ces résultats ont entraîné des tensions entre administrations. Les travaux restant très en retrait des souhaits de l'agence de protection de l'environnement (équivalent ministère de l'Environnement). Une deuxième phase de l'étude est planifiée en 1995 pour traiter les ressources renouvelables. Une troisième phase reconnue comme nécessaire doit s'attacher aux données environnementales. Toutefois ce programme rencontre l'hostilité de membres influents du Congrès.

Une approche plus opérationnelle de l'Agence pour la protection de l'environnement

Depuis 1981, l'Agence pour la protection pour l'environnement a analysé le bilan coûts-avantages pour toutes les propositions de réglementations pour lesquelles les dépenses dépassent 100 millions de dollars. Ont été ainsi développés des modèles de quantification des dommages causés à l'air et à la santé publique. Il s'agit là d'une perspective plus directement opérationnelle de l'articulation de l'économie et de l'environnement. Toutefois, il convient de souligner que la valeur des bilans coûts-avantages demeure liée à celle des méthodes d'évaluation utilisées.

La France

La France est considérée comme un précurseur du fait du développement dans les années 80 des comptes du patrimoine naturel.

Les comptes du patrimoine naturel

Ils décrivent en termes physiques et éventuellement monétaires les stocks de ressources naturelles et les flux, en particulier ceux imputables à l'action de l'homme. Trois comptes expérimentaux ont été évalués : faune et flore sauvages, forêt et eaux continentales. Ce système ambitieux nécessiterait une quantité importante de données.

Un appareil statistique encore en évolution

La volonté d'affiner les comptes nationaux se heurte à l'insuffisance des données statistiques. La création de l'Institut français de l'environnement (IFEN) a répondu à cette préoccupation avec un triple rôle de définition des méthodes de collecte, d'exploitation et de diffusion des informations de point focal de l'Agence européenne de l'environnement. Les travaux d'étude à partir des données de l'IFEN ont été confiés à la cellule de prospective auprès du Ministère, à l'Ademe et au service de la recherche et des affaires économiques.

Des moyens encore limités avec un programme substantiel en devenir

L'IFEN a commencé l'élaboration de prototypes de comptes satellites et de comptes patrimoine naturel. Le second thème de travaux de l'IFEN concerne l'utilisation et l'occupation des sols. Enfin l'IFEN travaille à l'élaboration d'indicateurs de développement durable.

Les Pays-Bas

Les Pays-Bas sont sans doute l'un des pays les plus ambitieux dans leurs projets consistant à nourrir des modélisations et des simulations de mesure incluant l'interaction entre les problèmes de l'économie et de l'environnement. Ainsi, l'impact de la taxation du gaz carbonique sur l'environnement et sur les indicateurs économiques que sont le PIB, le chômage et la répartition des revenus pourrait être mieux cerné.

Parallèlement, se poursuit la recherche sur la monétarisation et les dommages environnementaux.

à suivre...

Bibliographie

Vers un PIB vert pour une prise en "comptes" de l'environnement. Rapport N°1912 de l'Assemblée nationale présenté par Jean-Pierre Brard, député-maire de Montreuil (93), enregistré le 25 janvier 1995

La comptabilité sociale et environnementale. Notes de travail pour le Grenelle de l'environnement, Comité pauvreté et politique, 17 septembre 2007

Reconsidérer la richesse. Patrick Viveret, Conseiller référendaire à la Cour des comptes à l'intention du Secrétariat d'État à l'Économie solidaire, juin 2001

Appréhension statistique de la richesse, 19.02.2002 Bernard Guibert, Reconsidérer la richesse, Place publique



productivisme et production

Roland Charlionet

Le productivisme que nous voyons se déployer nous mène dans le mur car la capacité de destruction qu'ont atteint déjà les technologies actuelles dépasse les capacités d'absorption et d'autoréparation de notre environnement naturel.

Bien entendu cela est vrai. Sur ce point, l'accord sera général. Mais est-ce suffisant ?

I. Le productivisme est un caractère systémique de la production capitaliste

Dans le système capitaliste, la production n'est réalisée qu'en vue du seul profit. De telle sorte que le capitalisme n'est pas adapté à une économie d'abondance ou de satisfaction des besoins humains. Il doit créer une rareté fictive en instituant des droits d'accès ou des brevets ; il doit étendre constamment ses domaines d'action qui comprennent maintenant les secteurs de la vie, de l'environnement et même de la personne humaine ; il doit entretenir la consommation par une publicité incessante qui exacerbe les besoins ou la convoitise ; il doit programmer méthodiquement les gaspillages de tous ordres et faire survenir des destructions massives y compris en instituant un état permanent de guerre plus ou moins chaudes.

Le capitalisme a certes un besoin existentiel de croissance quantitative globale. Mais, dans ce but, il recourt systématiquement à l'établissement de périodes de décroissance plus ou moins partielle. C'est pour cela d'ailleurs que le problème du productivisme ne peut se résoudre en réduisant l'organisation des sociétés humaines à une simple alternative quantitative : croissance ou décroissance. Il s'agit bien plutôt d'organiser la société autour de l'être humain dans toute sa complexité.

2. Production versus productivisme

En fait, c'est bien le productivisme qu'il faut combattre, ce n'est pas la production. Produire, c'est le propre de l'homme ; c'est la caractéristique de l'humanité en construction. L'être humain a échappé à sa nature animale en devenant produc-

teur (révolution néolithique) et, depuis cette époque, il n'a cessé d'améliorer ses connaissances et d'acquérir des technologies de plus en plus performantes.

Or, ce développement considérable des connaissances et la puissance des outils qui en résulte sont ambivalents : ils présentent deux aspects contradictoires. Ils sont actuellement utilisés souvent dans un sens qui augmente l'exploitation, la domination, l'aliénation des être humains et qui dégrade l'environnement naturel. Le monde, dans l'organisation capitaliste de la société, se fragilise considérablement et la crise de sens, que nous vivons, s'aiguise de plus en plus !

Mais on peut considérer en même temps que les possibilités actuelles d'amélioration des conditions de vie et d'épanouissement de chacun n'ont jamais été aussi ouvertes : il suffirait de canaliser le progrès des connaissances scientifiques et techniques pour que les transformations de la société, qu'il induit, restent centrées sur des objectifs humanistes : respect de la dignité humaine, conservation et entretien des grands équilibres naturels, satisfaction des besoins sociaux exprimés, élaboration d'une éthique de vie.

La nouvelle phase civilisationnelle qui s'ébauche sous nos yeux pose donc l'alternative suivante :

ou bien l'émancipation humaine devient le but absolu de toutes les productions que nous engageons et un monde où il fait bon vivre peut émerger

ou bien c'est le productivisme qui l'emporte et on se dirige vers la déshumanisation de la société, la déstabilisation des équilibres naturels, la marchandisation de l'être humain et de tout ce qui l'entoure, c'est à dire l'aliénation la plus totale.



OGM (PGM)

le paysage politique et social a changé

Claude Seureau

Cinq mois après les conclusions du Grenelle de l'Environnement et à deux mois des semis de printemps, où en est-on des PGM (plantes génétiquement modifiées) et de leur culture à usage agroalimentaire ?

Nous ne reviendrons pas sur l'appréciation générale de ce Grenelle, de ses conclusions et des engagements pris par le président de la République prônant rien de moins qu'une "révolution écologique" ! Tout cela est présenté dans l'éditorial du n°8 de *Communisme et écologie* (novembre 2007).

En conclusion du Grenelle de l'Environnement et concernant les PGM, N. Sarkozy déclarait le 25 octobre 2007: "[...] dans le respect du principe de précaution, je souhaite que la culture commerciale des OGM pesticides soit suspendue". Il ajoutait: "Je pense au droit à cultiver avec ou sans OGM. Je pense à l'obligation de prouver l'intérêt sanitaire et environnemental des OGM".

Le 7 février 2008, après avis du Comité de préfiguration de la Haute Autorité sur les OGM (une haute autorité déclinant le principe de précaution), un arrêté du ministre de l'Agriculture interdisait la mise en culture "des variétés de semences de maïs issues de la lignée de maïs génétiquement modifié MON 810" (un maïs insecticide dit "Bt" mis au point par Monsanto, le seul cultivé en France). Quelques semaines auparavant, le gouvernement avait "activé la clause de sauvegarde" sur le MON 810, et annoncé un plan de 45 millions d'euros en faveur des biotechnologies.

Dans la même période, le conseil des ministres adoptait un projet de loi traitant de la "Haute autorité sur les OGM", de la "responsabilité" et de la "transparence", suivant en cela les conclusions du président Sarkozy et, ajoutées à cet ensemble et attendues depuis des mois, des "dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière d'utilisation confinée d'OGM". Ce projet de loi a été examiné et amendé par le Sénat. Il devrait l'être par l'Assemblée nationale, après les élections des 9 et 16 mars.

Le 19 mars, le Conseil d'État a rejeté les recours des producteurs de maïs et des grandes firmes

comme Monsanto qui réclamaient la suspension de l'arrêté d'interdiction de la culture du maïs MON 810. La plus haute juridiction française devrait aussi se prononcer sur le "fond" du dossier.

La suspension de la culture commerciale du maïs MON 810, confirmée par la décision du Conseil d'État, représente une avancée importante sur un sujet (les PGM) qui ne devait même pas être traité en tant que tel au Grenelle de l'Environnement. Depuis plus d'un an, et de manière plus forte en fin février 2007 avec "l'Appel d'Orléans: un moratoire pour un printemps sans OGM", suivi en décembre de la même année par un large "Appel pour la liberté et le droit de produire et de consommer sans OGM", de nombreuses voix s'étaient élevées, pour demander l'arrêt des cultures de PGM en champs, faisant écho à des sondages d'opinion très majoritairement défavorables à ces cultures, y compris chez les agriculteurs.

Faut-il pour autant se satisfaire sans réserves de ce recul du gouvernement ? Bien sûr que non !

Notons d'abord que l'arrêt des cultures de PGM ne concerne que les cultures "commerciales". Non seulement les cultures "d'essais" ne sont pas mentionnées, mais le ministre de l'Agriculture Michel Barnier n'a pas manqué d'indiquer récemment que des essais en champs pourraient être menés dès le printemps 2008. En 2007, le ministère de l'Agriculture en avait autorisé 13. De plus, il serait bon de suivre la répartition de l'enveloppe budgétaire importante annoncée par la ministre de la Recherche. Les appels d'offre se feront certainement dans le cadre de l'ANR (Agence nationale de la recherche), organisme de pilotage de la recherche fortement décrié.

Notons aussi que Nicolas Sarkozy en évoquant "l'obligation de prouver l'intérêt sanitaire et environnemental des OGM" se garde bien de parler de l'intérêt agricole et économique, ce qui laisse penser que cet intérêt est établi; ce qui évidemment n'est pas le cas.





LE PAYSAGE POLITIQUE... (suite)

Notons enfin la formule “droit à cultiver avec ou sans OGM”, comme si la coexistence entre cultures OGM et cultures conventionnelles ou “biologiques” allait de soi. Des résultats récents en France, en Espagne, au Brésil et aux États-Unis montrent plutôt que cette coexistence n’est pas possible dans la pratique.

Par ailleurs, le gouvernement est toujours l’objet d’un intense lobbying de la part de l’agrobusiness, dont l’incontournable Monsanto, ce qui n’a rien d’étonnant, mais aussi venant de personnalités scientifiques mêlant inconditionnels de la culture en champs et partisans scientifiques d’un curieux libéralisme de la recherche.

D’incontestables et récents résultats scientifiques portant sur la dangerosité du maïs transgénique “Bt” MON 863, sur la toxicité pour la faune aquatique des maïs “Bt” ou sur la résistance au glyphosate, propriété des maïs transgéniques dits “tolérant” le RoundUp, l’herbicide “total” de Monsanto, devraient pourtant appeler à plus de prudence de la part de ces scientifiques qui se trompent peut-être de cible.

Ce sont des recherches de ce type qu’il faut encourager, en les confiant aux organismes publics de recherche.

Soyons donc très attentifs à ce dossier des PGM qui ne manquera pas de prochains développements, en particulier avec l’examen par l’Assemblée nationale d’un projet de loi inacceptable en l’état parce que tournant le dos aux principales conclusions du Grenelle de l’Environnement. L’opposition légitime au dévoiement d’une biotechnologie au service d’une forme d’agriculture intensive et productiviste et d’intérêts économiques à court terme, devra se faire entendre ici en France comme en Europe et dans le monde. À propos des cultures en champs, mais aussi, et tout simplement, de l’utilité supposée des PGM pour répondre aux défis économiques auxquels doit répondre l’agriculture d’aujourd’hui et de demain (cf. *l’Humanité* des débats du 26 janvier dernier).

À ce sujet, nous ne pouvons que nous féliciter du vif succès remporté par le film-documentaire et le livre *Le Monde selon Monsanto*, de Marie-Monique Robin. Ce succès, largement médiatisé, est significatif d’une évolution critique positive de l’opinion, dont il faudra bien aussi tenir compte.



intervention de Gérard Le Cam au Sénat

Groupe CRC

Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'État, aborder le sujet des organismes génétiquement modifiés, c'est nécessairement aborder des questions éthiques, culturelles, scientifiques, économiques, de santé publique, de sécurité sanitaire et environnementale.

La catégorie "organismes génétiquement modifiés" est très large. Elle recouvre aussi bien des plantes, des animaux, des bactéries, des champignons et des virus dont le profil génétique a été transformé en laboratoire. Tous ces organismes ont en effet pour trait commun d'avoir subi une opération de génie génétique aboutissant à la greffe d'un ou de plusieurs gènes dans leur patrimoine héréditaire.

La transgénèse permet d'aller au-delà des lois naturelles de l'hybridation, par la transgression de la barrière des espèces. Si les hommes ont depuis longtemps cherché à améliorer les végétaux et les animaux en utilisant des méthodes de sélection naturelle, de greffage ou d'hybridation, un cap a été désormais franchi.

C'est pourquoi nous aurions tort de mépriser le sentiment de défiance de nos concitoyens envers les organismes génétiquement modifiés ; nous aurions tort de réduire le débat à une opposition entre obscurantisme et progrès scientifique. Les craintes de nos concitoyens, que bon nombre d'entre nous partagent sur ces travées, ont des racines dans des réalités historiques que constituent les crises sanitaires récentes – la vache folle, la listeria, l'amiante, la dioxine, le sang contaminé, l'hormone de croissance –, mais également dans une conception très culturelle de notre alimentation.

Face aux choix et aux enjeux en présence, aux incertitudes scientifiques, il paraît naturel de ne pas avoir une position catégorique sur chaque aspect de la question. Cependant, il revient au pouvoir politique de trancher et de prendre ses responsabilités.

Aujourd'hui, le bilan du coût par rapport aux avantages des organismes génétiquement modifiés joue en défaveur de ces derniers. C'est pourquoi nous partageons sans réserve la position de notre

rapporteur qui souligne "la nécessité vitale de reprendre les recherches dans le domaine des biotechnologies". Il est fondamental de donner les moyens aux scientifiques de poursuivre leurs recherches. L'annonce du gouvernement de consacrer 45 millions d'euros de crédits budgétaires en trois ans à la recherche en biotechnologies végétales tombe donc à point nommé, même si elle appelle des précisions de la part des chercheurs. Il est notamment nécessaire de mettre en place des études épidémiologiques, puisqu'aucune étude de cette nature n'a été conduite dans les pays forts consommateurs d'OGM, et d'orienter la recherche vers des applications socialement utiles, en maintenant la primauté de la recherche fondamentale en amont de la recherche appliquée, et non l'inverse, comme c'est trop souvent le cas.

Les plantes génétiquement modifiées, auxquelles ce texte est consacré en grande partie, avaient été initialement conçues pour combattre la faim dans le monde, protéger l'environnement et économiser l'eau.

En ce qui concerne les questions environnementales, les objectifs sont loin d'être atteints. Ma collègue et amie Évelyne Didier y reviendra en détail tout à l'heure. L'objectif d'un recours réduit aux herbicides, fongicides, insecticides et pesticides laisse le citoyen interrogatif face aux avis partagés des scientifiques, qui déplorent la mise en champ massive sans avoir de certitudes quant aux risques sanitaires possibles, et ce tout particulièrement à moyen et à long terme.

Lors des débats en mars 2006, j'avais rappelé les phénomènes d'accoutumance des plantes, des adventices et des insectes. Au regard des modifications des micro-organismes dans le sol, aucune étude ne permet de dire avec certitude si la réversibilité vers des cultures conventionnelles ou biologiques sera possible. Des millions d'hectares seraient ainsi "gelés" et condamnés aux PGM.

Dès lors, comment respecter les objectifs du Grenelle de l'environnement et multiplier par trois les surfaces dédiées à l'agriculture biologique ? Quelle crédibilité accorder à l'annonce des repas "bio" dans nos cantines municipales ? ➤



INTERVENTION DE GÉRARD LE CAM... (suite)

Quant aux plantes résistantes à la sécheresse, on en parle beaucoup, mais on ne les voit jamais !

Je souhaite à présent aborder la souveraineté alimentaire, question qui est en lien direct avec l'appropriation du vivant par de grandes multinationales, avec sa brevetabilité, ou encore avec la mondialisation et la dépendance des États les plus pauvres vis-à-vis des États les plus riches.

Il serait malhonnête de laisser entendre que les organismes génétiquement modifiés peuvent constituer une réponse suffisante pour éradiquer la malnutrition ou les famines dans le monde. La FAO, ou Food and Agriculture Organization, tout comme les organisations humanitaires s'accordent à dire que, en règle générale, les crises alimentaires ne sont dues ni aux épisodes de sécheresse ni aux invasions d'insectes et que, dans l'ensemble, elles sont liées non pas à un déficit de production agricole, mais à la répartition des produits et des revenus au sein de la société. Bref, la nourriture est produite en quantité suffisante, mais de larges segments de la population n'ont pas les moyens de se la procurer.

En France, où il devrait être aisé de permettre à toutes les familles d'accéder à des revenus du travail compatibles avec les dépenses alimentaires nécessaires à la survie de leurs membres les plus fragiles, que constate-t-on ? Les *Restaurants du cœur*, les banques alimentaires, les différents services d'aide sociale, publics ou privés, distribuent des dizaines de millions de repas par an.

Lutter contre la faim, c'est lutter contre les inégalités sociales, réduire la dépendance des petits exploitants ; ce n'est certainement pas soumettre ces derniers au diktat d'une poignée d'oligopoles mondiaux, dont l'unique but est de verrouiller et de contrôler l'ensemble du marché des semences, au mépris de l'indépendance alimentaire des pays. C'est d'ailleurs dans ce sens que nous avons déposé un amendement dans ce texte, visant à défendre les semences de ferme !

J'en viens aux dispositions du projet de loi. Le texte qui nous est soumis entérine la possibilité des cultures en plein champ, notamment à visées commerciales, et les dommages collatéraux inévitables, opérant ainsi un choix que nous ne partageons pas.

L'article 1er pose, avec raison, les principes régissant l'utilisation des organismes génétiquement

modifiés. Il soumet, notamment, la culture et la commercialisation au respect de l'environnement et de la santé. À peine posés, ces principes risquent fort d'être méconnus. En effet, s'agissant de la coexistence, rien n'est dit, au contraire, sur l'irréversibilité des risques provoqués par les OGM, qu'il s'agisse des sols, des adventices ou de plantes modifiées, comme la ravenelle.

Rappelons, à titre d'exemple, quelques lignes de l'avis rendu sur le maïs MON 810. Depuis 1998, des faits nouveaux sont apparus, renforçant les risques que présente cette plante génétiquement modifiée : la dispersion du pollen sur de grandes distances kilométriques, la pollinisation systématique croisée entre champs de culture d'OGM et champs sans OGM à l'échelle locale, l'apparition de résistances sur les ravageurs cibles, les effets négatifs sur la faune sauvage non cible.

Le chapitre 1er porte création de la Haute autorité sur les organismes génétiquement modifiés. Mutualiser au sein d'un même organisme les compétences peut être une bonne chose afin d'éclairer les autorités publiques, à condition de ne pas façonner le futur haut conseil pour servir uniquement le lobby des grands semenciers et de l'agriculture intensive. Nous pensons donc qu'il est nécessaire que la mission de surveillance soit, quant à elle, dévolue à un autre organe, qui pourrait être le comité de biovigilance. Ce serait d'ailleurs l'occasion de le formaliser.

En outre, nous déposerons plusieurs amendements visant à fixer la composition des deux comités participant à la Haute autorité. Il nous semble peu souhaitable que cette question soit renvoyée à un décret compte tenu de l'importance des missions. Nous tenons également à ce que les deux comités élaborent conjointement les avis et que l'on ne s'en remette pas à un collège de trois membres pour l'adoption du document final.

Au cours des débats, nous reviendrons plus en détail sur la composition, l'indépendance des comités et le champ de la mission de la Haute autorité.

S'agissant de la responsabilité, l'article 5 du projet de loi, relatif à la responsabilité des exploitants cultivant des plantes génétiquement modifiées, exclut néanmoins de cette définition la mise sur le marché, ce qui tend à déresponsabiliser les semenciers au détriment des exploitants agricoles. ➤



INTERVENTION DE GÉRARD LE CAM... (suite)

Les agriculteurs font, par nature, confiance aux techniciens, qui ont à la fois une mission de conseil et un objectif de vente. L'on ne voit pas pourquoi ceux qui tirent le plus grand bénéfice du système, à savoir les semenciers et les organismes revendeurs, ne porteraient pas leur part de responsabilité en cas de dissémination. Par ailleurs, l'indemnisation porte uniquement sur la perte économique de la récolte et ignore d'éventuels déclassements de l'exploitation ou d'autres dégâts collatéraux irréversibles.

Quant au recours à la garantie financière obligatoire pour les cultivateurs de plantes génétiquement modifiées, il présente l'inconvénient de charger uniquement l'agriculteur sur le plan financier. Le système proposé par la commission relevant, quant à lui, plus de l'improvisation de dernière minute, ne nous satisfait pas. Il est également très problématique que la preuve de la contamination et son coût soient à la charge de la victime.

L'exigence de transparence est considérablement réduite par la persistance d'informations non transmissibles. En la matière, la France ne satisfait pas aux exigences posées par l'article 6-2 de la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. La jurisprudence administrative a estimé que la diffusion des données opérée par internet et la publication des fiches d'information ne constituaient pas une garantie acceptable.

Le projet de loi prévoit la localisation des cultures OGM à la parcelle. Cependant, la portée de l'obligation d'information en matière de dissémination n'est pas encore très claire, en raison de l'invocation de l'ordre public ou d'autres secrets protégés par la loi. En effet, le Conseil d'État a décidé de saisir la Cour de justice des Communautés européennes d'une question préjudicielle sur l'obligation de communication par l'administration de la localisation des parcelles. C'est pourquoi il faut être prudent quand on parle de transparence et bien avoir en tête la question de l'accès du public à l'information.

De plus, nous considérons qu'une information effective du public en ce qui concerne la liberté de consommer sans OGM passe par l'instauration d'un affichage positif de la mention "avec OGM".

Enfin, il est indispensable que nos concitoyens s'emparent de ce sujet de société et que l'infor-

mation soit diffusée partout. Nous demandons qu'un grand débat public national soit organisé sur le sujet. "Les Français sont d'accord avec les OGM, ils en mangent déjà", avez-vous dit, monsieur le rapporteur. Mais les Français sont-ils au courant ? Donnons-leur la possibilité de choisir et de s'exprimer sur cette question. Il convient d'avancer avec la société en informant, en débattant, en décidant démocratiquement. Certains pays, tels que la Suisse, ont recouru au référendum pour dire "non" aux OGM ; d'autres ont prolongé le moratoire. L'opinion publique française, majoritairement contre la dissémination et la consommation d'organismes génétiquement modifiés, n'est pas isolée à cet égard en Europe. La France devrait profiter de la présidence de l'Union européenne pour relancer le débat sur ce sujet.

Le groupe communiste républicain et citoyen votera contre ce projet de loi pour des raisons essentielles, que je souhaite rappeler : il s'agit d'un texte voté sous la contrainte de Bruxelles et de l'Organisation mondiale du commerce, l'OMC, et qui n'a été précédé d'aucun grand débat public national.

Souvenons-nous de l'affaire du boeuf aux hormones. À l'époque, l'Organe de règlement des différends avait confirmé la condamnation de l'Union européenne en ne retenant pas la pertinence du principe de précaution. D'ailleurs, les États-Unis ne considèrent pas le "principe de précaution" comme une règle de droit international coutumier et ils estiment qu'il s'agit plus d'une "approche" que d'un "principe". On connaît pourtant aujourd'hui les effets de tels produits sur la santé !

Le présent texte prône une conception mondialiste et capitaliste de domination des grandes firmes internationales et de certains pays dans le cadre de la guerre alimentaire ; il confirme le concept de brevetabilité du vivant ; il promeut une technologie incomplètement maîtrisée, alors qu'elle aura des effets irréversibles sur la biodiversité ; il est de nature à entraîner une remise en cause des formes d'agriculture à dimension humaine, conventionnelle ou biologique ; enfin, il comporte un chantage inacceptable à la délocalisation et à la dépendance technologique.

Tout cela fait beaucoup dans un monde dominé par l'argent, un monde où ceux qui ont faim et se font exploiter par les pays riches n'attendent pas les OGM. Aussi, nous ne voterons pas ce texte.



une attitude de précaution

Arnaud Faucon

Développement durable/Indecosa-CGT

Le 11 septembre 2007, Bernard Thibault envoyait une lettre à Jean-Louis Borloo sur la position officielle de la CGT dans le cadre du Grenelle de l'environnement :

“Il faut poursuivre les recherches, notamment publiques sur les OGM tout en excluant les cultures en plein champ tant que les conséquences sur la santé et la biodiversité de ces organismes n'auront pas été pleinement évaluées”.

Le 7 Janvier 2008, Bernard Saincy, le responsable CGT du Grenelle, écrivait aux membres du groupe :

“Pour le maïs 810, la position de la CGT lors du Grenelle a été une attitude de précaution, se traduisant notamment par la demande d'activation de la clause européenne de sauvegarde (permettre de proscrire cette culture), tant que les études scientifiques suffisantes sur l'innocuité ou non de ce maïs n'ont pas été menées à leur terme. Cette proposition a été celle de presque tous les acteurs du Grenelle et retenue dans les conclusions de tables rondes du 24 et 25 octobre 2007”.

Réflexion INDECOSA-CGT sur le contexte

- La clause de sauvegarde est provisoire, elle peut être remise en cause à tout moment. Actuellement, le moratoire sur le Mon 810 concerne l'Allemagne, la Hongrie, la Grèce, l'Italie, la Suisse, la Pologne, et l'Autriche.
- La Haute autorité mise en place lors du Grenelle est pour le moment composée des anciens “pensionnaires” de la commission du génie biomoléculaire. Certains n'ont même pas participé aux travaux du Grenelle .
- Les “doutes” qui pèsent sur le MON 810 sont antérieurs aux conclusions de la haute autorité. Bien que l'on se félicite de la clause de sauvegarde, il y a beaucoup de mise en scène. Avant sa démission du ministère de l'Écologie, Alain Juppé dans *Le Parisien* le 25/05/07 indiquait : “On vient de découvrir que la sécrétion de la toxine qui est censée tuer l'insecte qui attaque le maïs se passe dans des conditions qui ne sont pas exactement celles que l'on attendait. Donc l'Allemagne vient de suspendre l'autorisation du

MON 810. Dans ce cas précis, il faut s'inspirer du cas allemand”. On reste étonné que Mr Borloo ait attendu 8 mois pour se prononcer, sachant que pour ce type de procédure c'est l'AFSSA qui est compétente (les dernières conclusions de l'agence n'ayant rien décelé de particulier).

- Pour notre part, il est important que les grands groupes semenciers fournissent les informations nécessaires sur les essais. En effet, ce n'est pas à la collectivité seule de procéder à des analyses de toxicité et d'atteinte à la biodiversité. La logique de ces grands groupes ne date pas d'hier. Dans le *New-York Times* du 25 octobre 1998, Phil Angell, le directeur de la communication De Monsanto déclarait : “Monsanto ne devrait pas à avoir à garantir la sécurité de la nourriture à base d'OGM. La responsabilité d'assurer que le produit est sans danger revient au gouvernement”. INDECOSA réclame depuis 2004 la mise en place de tests en laboratoire sur des rats pendant 90 jours. Les règles doivent être conformes à la directive CE/2001/18.
- Pour les recherches scientifiques, il faut privilégier “le secteur public” et associer les populations. On ne peut pas orienter les recherches sans tenir compte des questions sociétales. Pourquoi des plantes transgéniques et non pas plus de moyens pour les méthodes culturales et l'amélioration des variétés ? Ex : plante économe en eau dans le désert ou fin des labours traditionnels qui détruisent les écosystèmes. Enfin, la technologie du “risque calculé” ne doit pas être la règle. La part d'incertitude doit être la plus infime possible pour éviter de jouer les apprentis sorciers. On doit en finir avec la logique des grands groupes qui recherchent à être les premiers sur le marché sans tenir compte de l'intégralité des dégâts encourus.
- Le MON 810 n'est pas le seul OGM autorisé à la culture. Bien qu'ils ne soient pas tous commercialisés, on peut citer : le tabac ITB-1000-0X(Seita), le maïs Bt-176(Syngenta), T25 (AgrEvo)... Il y a également les variétés hybrides de chicorée (BejoZaden), les fèves de soja, les semences de colza, les œilletts (société Florigène). ➤



UNE ATTITUDE DE PRÉCAUTION... (suite)

● Les OGM autorisés dans l'alimentation humaine sont : les maïs doux et leurs dérivés Bt 11, NK 603, GA21, MON 863 et 1507, les dérivés du soja Roundup ready, les ingrédients dérivés des maïs Bt 176, T 25, MON 810, enfin les huiles obtenues à partir de certains Colzas et cotons.

Ainsi on peut les trouver dans la chaîne alimentaire :

- semoule et farine de maïs, dans les barres de céréales, les chips de maïs salées, les corn-flakes, la fécule des plats cuisinés
- dérivés de maïs (sirop de glucose, dextrose...)
- à base de soja : le tofu, les crèmes desserts, la charcuterie...
- à base de colza : huile
- autres aliments comme le pain de mie, les pâtes à tartiner, les potages, les biscuits apéritifs...
- les additifs : E150a à E150d, E315 et 316... E 322 le plus connu, la lécithine de soja.

Aujourd'hui l'étiquetage tolère une présence de 0,9 % d'OGM dans les aliments sans avoir à en faire état (présence dite fortuite). Pour nous, l'idéal serait de faire baisser le taux de contamination. On sait très bien que les industriels et les grandes firmes semencières ne le souhaitent pas pour des raisons de rentabilité.

L'alimentation animale : c'est là où les OGM sont les plus fréquents et les moins visibles. Les animaux élevés industriellement peuvent être nourris avec du soja, maïs, colza et coton OGM sous forme de graines ou de tourteaux. Notre législation ne nous permet pas d'identifier les œufs, le

lait, les poulets, la viande que nous achetons dans le commerce.

Un étiquetage "sans OGM" serait très complexe. On estime le seuil de contamination inférieur à 0,1 %. Cela suppose une traçabilité parfaite y compris pour les plats préparés. Certaines préparations peuvent comporter plusieurs dizaines d'ingrédients. La traçabilité devrait s'effectuer de la récolte au conditionnement. Cela suppose une filière dissociée avec une lutte acharnée contre les contaminations croisées notamment dans les ports. (Position commune à Consofrance en plus de la clause de sauvegarde.)

Actuellement 16 régions refusent les OGM et 1 500 communes ont pris des arrêtés pour les interdire sur leur territoire. L'état de nécessité revendiqué par ces communes ne devrait pas être systématiquement refusé par les Préfets et les contraindre à saisir le tribunal administratif. Lors du Grenelle, la secrétaire d'État chargée de l'écologie s'est engagée pour que les cantines scolaires servent 20 % de produits bio d'ici 2012. Cette échéance nous paraît difficile à réaliser compte tenu de la production française actuelle. L'importation massive de produits BIO par des pays comme l'Allemagne ou l'Autriche n'arrangerait pas la situation des producteurs français et notre balance commerciale. Un seuil plus réaliste accompagné d'aide à la production bio serait souhaitable.

La responsabilité juridique ne peut incomber seulement à ceux qui exploitent les semences mais surtout aux entreprises détentrices des brevets. Cela repose également le problème de la brevetabilité du vivant.

PARMI LES PARUTIONS RÉCENTES

Ces OGM qui changent le monde

Gilles-Eric Séralini
Champs
Flammarion 2004

La faim, la bagnole, le blé et nous

Fabrice Nicolini
Fayard 2007

Le Monde selon Monsanto

De la dioxine aux OGM,
une multinationale qui vous veut du bien
Marie-Monique Robin
La Découverte Arte Éditions 2008

Comprendre le changement climatique

Jean-Louis Fellous et Catherine Gautier
Odile Jacob 2007

Les énergies renouvelables

Jacques Vernier
Que sais-je ? PUF 2007



GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

positions de la CGT-INRA sur les OGM

La CGT-INRA, à l'occasion du Grenelle de l'environnement, tient à rappeler sa position sur les cultures de plantes transgéniques (PGM).

S'il a été (est ?) une tribune à des mouvements peu entendus d'habitude, le Grenelle de l'environnement n'est certainement pas un modèle de concertation et l'on sent bien que beaucoup de choses étaient réglées à l'avance. Il n'a en tout cas pas grand-chose à voir avec les accords obtenus contre le patronat et le gouvernement au printemps 1968, à la suite de l'un des plus puissants mouvements sociaux du XXème siècle !

Mais, au moment où d'aucuns, par voie de presse, dévoient les conclusions pourtant diverses et mesurées des chercheurs de l'INRA pour appeler à la généralisation des cultures d'OGM, nous tenons à rappeler, en tant que première organisation syndicale de l'INRA et forte de notre représentation dans l'ensemble des instances de l'organisme, que les choses sont loin d'être aussi simples.

Les recherches scientifiques conduites à l'INRA – comme l'ensemble du développement d'innovations socialement utiles – sont soumises aux lois du marché et les orientations actuelles du gouvernement et de l'OMC ne font que renforcer cette tendance néfaste. Le développement des recherches sur les plantes, y compris transgéniques, est entravé par une vision mercantile de l'agriculture, qui est déjà la cause de graves déséquilibres mondiaux. **Instrumentalisée par les oligopoles biotechnologiques, la transgénèse, porteuse de progrès possibles, risque, dans les conditions actuelles, de mettre à mal notre potentiel de recherche** pour un progrès génétique au service de tous. Ce progrès génétique ne se limite pas d'ailleurs, aux recherches sur la transgénèse et les OGM, tant il est possible de créer des variétés améliorées et performantes, répondant à la demande sociale, en utilisant des techniques non-OGM.

Partant de cette analyse, la CGT-INRA appuie sa position sur un certain nombre de considérations.

Au plan fondamental, transgénèse et production de PGM sont des techniques qu'il faut développer et maîtriser à l'INRA pour les besoins des

citoyens, et en vue de contribuer à résoudre des questions d'intérêt universel (connaissances des génomes et de leur fonctionnement, innovations variétales utiles intégrées à une vision d'ensemble de la production agricole). On sait que pour la plupart des caractères importants en agriculture durable, un transgène ne pourra être utile que dans une plante améliorée sur l'ensemble de son génome (et non sur un seul gène), d'où le nécessaire développement simultané des techniques d'améliorations qui s'adressent à l'ensemble du génome.

Au plan de l'innovation agronomique, les plantes transgéniques (PGM) ne feront donc pas plus de miracles que la génétique en général. D'ailleurs, d'autres voies de progrès génétiques variétaux (hybridations, sélection récurrente, introgression, etc.) doivent être développées. Mais les PGM ne seront pas nécessairement toutes inutiles. Aujourd'hui, s'il n'y a pas de démonstration probante de l'efficacité extraordinaire généralement prêtée aux OGM végétaux pour l'environnement et la santé c'est aussi que les PGM actuellement commercialisées le sont au profit unique des multinationales agroalimentaires.

Au plan de la sécurité des citoyens et de leur environnement, chaque OGM pose des problèmes spécifiques écologique et agronomique. Par exemple, l'utilisation de certains PGM en plein champ pose les problèmes de résistance accrue des ravageurs aux agents de sélection portés par les PGM. La mise en place d'une agriculture de type durable basée sur l'utilisation de la biodiversité des espèces et l'utilisation raisonnée des assolements afin de faire baisser les pressions parasitaires reste plus que jamais une alternative sérieuse à une production généralisée de PGM résistantes à divers herbicides ou ravageurs.

Sur les plans économique et juridique, la création de PGM résistantes à divers pesticides ou ravageurs entraîne aujourd'hui un diktat des firmes agrobiotechnologiques et semencières sur les agriculteurs vis-à-vis de leur utilisation. Le système des brevets et la mise en culture d'OGM sous licences sur le territoire national mettent en danger le système de certification des semences



POSITIONS DE LA CGT-INRA... (suite)

et de libre accès aux ressources génétiques. **Plus généralement, la non-brevetabilité du vivant est indispensable au développement du progrès génétique.** Il n'existe par ailleurs à ce jour aucune mesure efficace pour empêcher et contenir les flux de gènes entre champs cultivés à l'échelle du territoire. Si les producteurs dont les récoltes comporteraient des gènes particuliers risquaient des sanctions alors il serait absolument nécessaire de prendre une série de mesures techniques et juridiques protégeant agriculteurs et consommateurs, mesures qui ne sont pas prises actuellement.

Seule la recherche publique et totalement indépendante des financements privés est légitime pour mener des études sur les avantages et les inconvénients des OGM.

Dans ce contexte, **le moratoire de la culture des OGM est nécessaire**, et l'État doit assurer à l'INRA les moyens de conduire des recherches sur le sujet.

En rupture avec son suivisme ordinaire, **la Direction générale de l'INRA doit prendre des mesures pour libérer la recherche publique de ses liens exclusifs avec quelques compagnies semencières (notamment à travers les contrats de l'ANR) et argumenter auprès des autorités de tutelle pour une nouvelle orientation de la recherche publique.**

Paris, le 23 octobre 2007

En savoir plus, sur notre site :

<http://www.inra.cgt.fr/actualites/ogm/index.htm>

LANCEURS D'ALERTE

Qui sont-ils ?

Ils débattent des OGM, dénoncent les effets néfastes du sel dans l'alimentation ou de la téléphonie mobile, souvent à contre-courant des intérêts de leur employeur. Les lanceurs d'alerte sont une espèce menacée. Pour encadrer l'alerte, la création d'une haute autorité de l'expertise s'est imposée à l'issue du Grenelle. Marie-Angèle Hermitte, directeur de recherche au CNRS, juriste spécialisée dans le droit des sciences et techniques, est l'une des premières personnes à en proposer la création pour les protéger.

Si le chercheur Pierre Méneton, poursuivi en justice par plusieurs entreprises d'exploitation de sel a été acquitté par le tribunal de grande instance de Paris, le 13 mars dernier, d'autres sont encore aux prises avec la justice, leur entreprise ou leur administration.

C'est le cas de Christian Vélot, enseignant chercheur en génétique moléculaire à l'université Paris-sud. Ses conférences didactiques concernant les OGM ont permis une prise de conscience raisonnée pour de nombreux citoyens de la réalité des OGM.

Ses prises de position lui valent de la part de son institut de nombreuses pressions matérielles: confiscation de ses crédits pour 2008, privation d'étudiants stagiaires...menace de l'exclusion de son équipe fin 2009.

Une pétition rassemblant près de 40 000 signatures, demande que Christian Vélot et son équipe puisse poursuivre ses recherches au moins jusqu'à la fin de son contrat fin 2009.

pour signer cette pétition, aller sur le site

<http://sciencescitoyennes.org/spip>

ou prenez contact avec l'association sciences citoyennes

contact@sciencescitoyennes.org



PROJET DE LOI DE FÉVRIER 2006

analyse et propositions du MODEF

Le gouvernement a adopté un projet de loi (8 février 2006) relatif à l'utilisation à des fins de recherche, de production industrielle ou de mise sur le marché des organismes génétiquement modifiés.

Ce projet de loi met fin au moratoire sur la culture des OGM à des fins alimentaires et industrielles en France et légalise la coexistence des cultures de variétés OGM et culture de variétés traditionnelles.

Certes, les cultures OGM seront soumises à des obligations de déclarations et à certaines contraintes qui seront définies par décret, néanmoins quel que soit ce cahier des charges rien ne pourra empêcher le pollen des plantes OGM de contaminer les plantes traditionnelles. En effet, le pollen peut être transporté par le vent à des kilomètres à la ronde. Qu'à cela ne tienne, le projet de loi admet la présence fortuite d'OGM à un taux maximum de 0,9%, alors que le cahier des charges de l'agriculture biologique impose l'absence totale de contamination OGM dans les productions sous appellation agriculture biologique.

Ce projet rend financièrement et juridiquement responsables les agriculteurs qui vont cultiver des plantes OGM lorsque des pollutions génétiques

seraient constatées sur les cultures traditionnelles des voisins (lorsque le taux de pollution est supérieur à 0,9%). Pour cela, les agriculteurs devraient s'acquitter d'une taxe pour financer un fonds d'indemnisation. Cette taxe serait d'un montant maximal de 100 euros par hectare.

Un producteur ayant subi une contamination pourra attaquer en justice un voisin susceptible d'en être la cause, s'il juge que celui-ci n'a pas respecté les normes de culture imposées par la loi. Le préjudice subi sera calculé par l'ONIC.

Ainsi donc, l'État français, qui décide des autorisations de mise sur le marché des OGM, les multinationales, telle Monsanto, qui commercialise les semences OGM, n'auraient aucune responsabilité juridique. En cas de problème, seuls les agriculteurs seraient responsables.

Pour couronner le tout, les firmes obtentrices d'OGM bénéficieraient de la possibilité de garder secrètes les études toxicologiques et une partie des informations indispensables à la traçabilité.

Il y a ainsi de quoi être inquiet quand on sait que la commission du génie biomoléculaire (prévue dans le projet de loi) évaluera les risques d'un nouvel OGM sur la base des études faites par ces firmes obtentrices.

LES PROPOSITIONS DU MODEF

Au vu de tous ces éléments, le MODEF se prononce pour un rejet d'un tel projet de loi. Cette opposition du MODEF vise à protéger tant l'agriculture familiale que l'environnement et d'une manière générale la société française et ses citoyens.

Au-delà de ce projet de loi, le MODEF tient à rappeler ses propositions et revendications concernant la problématique des OGM.

- Tant qu'il subsistera des risques de pollution génétiques et que l'innocuité pour l'homme et l'animal ne sera pas démontrée, le MODEF refusera toute utilisation d'OGM dans l'alimentation humaine et animale.
- S'appuyant sur ses valeurs progressistes et humanistes, le MODEF considère que la recherche publique sur les OGM et les biotechnologies

doit se développer et qu'il revient à l'État de la financer. Pour ce faire, les essais sur les OGM doit se faire en milieu confiné et si les chercheurs publics estiment nécessaire pour valider leurs études de faire des essais en milieu ouvert, ceux-ci devront se faire en toute transparence après débat avec la population des territoires concernés.

- Le développement industriel des découvertes doit relever du débat citoyen lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé ou l'environnement. En tout état de cause, le principe de précaution ne peut pas être à géométrie variable.

Ce droit des citoyens à décider des choix de société est battu en brèche par la mondialisation capitaliste.



ANALYSE ET PROPOSITIONS DU MODEF... (suite)

Les multinationales semenciers, Monsanto, Pioneer... veulent imposer, au nom du libre marché de l'OMC, une alimentation à base d'OGM en "obligeant" la France, l'UE à ouvrir les frontières à ces produits, comme le précise l'Organe de règlement des différends de l'OMC statuant le 7 février 2006 sur la plainte déposée par les USA, le Canada et l'Argentine à l'encontre du moratoire européen sur les importations d'OGM.

- C'est pourquoi il est important, comme le revendique le MODEF, de gagner le principe du droit à la souveraineté alimentaire. Sans ce droit, la démocratie n'est qu'une façade puisque les décisions sont prises ailleurs et imposées au nom du libre marché mondial.

MOTION DU MODEF

Considérant :

- Que les OGM proposés à ce jour par les multinationales semencières et agro-chimiques n'apportent aucun réel avantage économique supplémentaire pour les agriculteurs.
- Que l'absence de risque sanitaire n'est pas démontrée et qu'au contraire un certain nombre d'études de chercheurs Australien, Italien, Norvégien démontre que chez l'animal la consommation d'OGM suscite des effets physiologiques.
- Que la pollution génétique des récoltes et semences conventionnelles par des OGM grande culture en milieu ouvert est avérée dans tous les pays où ces OGM ont été autorisés et qu'à terme l'ensemble des semences conventionnelles d'espèces pour lesquels des OGM ont bénéficié d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) seront contaminées.
- Qu'à ce jour les OGM ayant obtenu une AMM ne sont pas facteur de progrès humain.
- Que le projet de loi relatif aux OGM adopté par le conseil des ministres du 8 février 2006 écarte toute responsabilité de l'Etat et des multinationales semencières et fait porter sur les seuls agriculteurs la responsabilité des risques liés à la pollution génétique des cultures conventionnelles.

- Que le projet de loi reconnaît l'existence de risque de pollution génétique puisqu'il prévoit la création d'un fonds d'indemnisation financé par les agriculteurs.
- Que le projet de loi donne aux firmes obtentrices d'OGM la possibilité de garder secrète les études toxicologiques.
- Que les consommateurs et citoyens de France sont majoritairement opposés à la présence d'OGM dans l'alimentation humaine et animale.

Le MODEF demande :

- Que le projet de loi relatif aux OGM soit retiré ou rejeté par les parlementaires.
- Qu'un moratoire sur la mise en culture d'OGM à des fins alimentaires ou énergétiques soit décrété en application du principe de précaution.
- Que le gouvernement missionne et finance la recherche publique pour réaliser une étude sur les effets des OGM d'un point de vue sanitaire, environnementale et économique.
- Que l'évaluation toxicologique des nouveaux OGM soit effectuée par la recherche publique avant toute délivrance d'une AMM et qu'elle soit rendue publique comme celles effectuées par les firmes obtentrices.



PRODUIRE ET CONSOMMER SANS OGM

les décisions à prendre

Confédération paysanne

UNE LIBERTÉ : qui doit être défendue par l'État contre toute atteinte par des intérêts privés, seul un intérêt public majeur pourrait la limiter ;

UN DROIT : reconnu par tous, qui doit être garanti par l'État ;

SANS OGM : seuil de détection fiable et non seuil d'obligation d'étiquetage. Il n'existe aucune présence fortuite puisque toutes les contaminations résultent de disséminations volontaires.

I. LE MORATOIRE : jusqu'à ce que la liberté et le droit de produire et de consommer sans OGM soient garantis, et non jusqu'au vote d'une loi qui ne les garantirait pas, nécessite :

- le déclenchement de la clause de sauvegarde sur l'autorisation actuelle de commercialisation de semences et de culture de MON 810, au vu des nombreuses études scientifiques ayant justifié les moratoires de l'Autriche, de la Hongrie, de l'Allemagne, de la Grèce et de "l'impossible maîtrise des contaminations" en cas de culture de maïs OGM générant des risques inacceptables pour les systèmes agricoles spécifiques et régionaux français¹ ;
- l'opposition de la France à l'autorisation de plantes contenant des gènes de résistance aux antibiotiques (pomme de terre Amflora) ou n'ayant pas démontré l'absence de risque pour la santé et l'environnement et les systèmes agricoles suivant les procédures décrites ci-dessous ;
- en conséquence, l'engagement public du gouvernement à déclencher la clause de sauvegarde si de nouvelles autorisations européennes venaient à être accordée ;
- suspension de toute autorisation d'essai en plein champ ;
- déclenchement de la clause de sauvegarde sur la commercialisation pour la consommation du MON 863 au vu des doutes profonds concernant son innocuité pour la santé (étude du CRIL-GEN, versus EFSA Europe).

II. Application des règlements européens concernant l'étiquetage des semences devant porter la mention "contient des OGM" dès la moindre contamination au seuil de détection, règlement délibérément transgressé aujourd'hui par la France.

III. La LOI, pour protéger cette liberté et faire respecter ce droit, doit :

- garantir la primauté de la défense des systèmes agricoles spécifiques et régionaux français sans OGM sur les autorisations de nouveaux OGM². Ces systèmes agricoles sont la garantie de la sauvegarde de la biodiversité, le fondement de la souveraineté alimentaire et du patrimoine gastronomique, paysager et culturel français ;
- aucune agriculture n'étant possible durablement sans abeilles, garantir la liberté et le droit ancestral et inaliénable des apiculteurs à placer leurs ruches sur l'ensemble du territoire national sans risque de contaminer leur cheptel ou leurs produits ;
- établir au niveau de détection fiable inférieur à 0,1 % un seuil de contamination de droit public ouvrant droit à la reconnaissance et la réparation de toute atteinte à la liberté et au droit de produire sans OGM³ et déclenchant la responsabilité des pollueurs ;
- définir la responsabilité collective et exclusive de l'ensemble de la filière OGM (propriétaire des brevets et/ou licences, importateurs, distributeurs et producteurs), en respect du principe du pollueur/payeur, pour réparation pleine et entière de tout préjudice direct ou indirect, immédiat ou différé, y compris résultant d'effets cumulés à long terme, suite à toute contamination, que son origine précise soit identifiable ou non ;

1. Conformément à la décision de la Commission européenne du 9 octobre 2007 qui demande la levée de la clause de sauvegarde de l'Autriche uniquement sur l'importation et la transformation du MON 810 et du T25 et reconnaissant la validité de la décision du 18 novembre 2006 du Conseil européen de l'environnement de refuser la levée de ce moratoire "en ce qui concerne les aspects environnementaux de la clause de sauvegarde, à savoir la culture".

2. Comme l'a fait l'Italie dans sa loi semence de 2001.

3. Comme cela a été fait par la loi régionale de la région autrichienne de la Styrie, en totale conformité avec les règles européennes.



LES DÉCISIONS À PRENDRE... (suite)

- définir les règles de fonctionnement d'un fond d'indemnisation alimenté par un prélèvement obligatoire sur l'ensemble de la filière OGM, et géré sous responsabilité publique en toute transparence et avec un droit de regard des filières non OGM ;
- faire porter la charge de la preuve reposant sur les pollueurs et non sur les pollués, afin de permettre au fond d'indemnisation de se retourner contre d'éventuels auteurs identifiés de contamination ;
- rendre obligatoire l'assurance de tout opérateur économique produisant ou diffusant des OGM ;
- garantir la reconnaissance de la compétence administrative et réglementaire des collectivités territoriales pour déterminer les règles de protection des systèmes agraires régionaux sans OGM ;
- étendre la compétence de la Haute Autorité à l'évaluation des risques sur la santé, l'environnement et les systèmes agraires régionaux français de toute nouvelle autorisation européenne d'OGM ;
- définir les règles d'évaluation au cas par cas et contradictoire des risques dus aux effets directs, indirects, immédiats, différés et cumulés à long terme des OGM sur la santé et l'environnement suivant des procédures au moins équivalentes à celle définies dans la directive européenne 91/414 concernant la mise sur le marché de pesticides. Il en résulte que l'évaluation séparée de deux ou plusieurs OGM (exemple : NK 603 d'un côté et MON 810 de l'autre) ne vaut pas évaluation de leurs hybrides (exemple : NK 603 x MON 810) ;
- interdire toute culture d'OGM diffusant pendant sa période de floraison des substances susceptibles d'être dangereuses pour les abeilles en conformité avec l'arrêté interministériel de 1976 sur les pesticides ;
- garantir la capacité pour tout citoyen de saisir la Haute Autorité, capacité pour celle-ci de s'auto-saisir ;
- garantir la participation paritaire et l'accès à toutes les informations et à tous les débats de la Haute Autorité pour les représentants de la société civile, des producteurs et consommateurs sans OGM ;

- définir la composition pluridisciplinaire du collège scientifique de la Haute Autorité et sa capacité de faire réaliser sous sa direction les expérimentations nécessaires à une évaluation indépendante des firmes et contradictoire ;
- soumettre toute autorisation de culture d'OGM à but commercial ou d'essai à l'accord écrit des voisins suite à une large diffusion préalable de l'emplacement cadastré envisagé, de la nature et des buts de la dissémination.

IV. L'EUROPE : le gouvernement français doit engager plusieurs demandes de procédure pour :

- un moratoire sur toute nouvelle autorisation d'OGM jusqu'à ce que soient garanties le droit et la liberté de produire et consommer sans OGM ;
- ouvrir la révision de la directive 2001/18, notamment afin qu'elle garantisse explicitement ce droit et cette liberté suivant les mêmes exigences que définies ci-dessus pour le niveau national, ainsi que celle du règlement 1829/2004 afin qu'il n'autorise plus le contournement des exigences de la 2001/18 sur l'évaluation ;
- déterminer un seuil européen définissant le sans OGM au niveau de détection fiable ;
- rendre obligatoire l'étiquetage des produits d'animaux ayant consommé des OGM ;
- maintenir le seuil d'étiquetage des semences au seuil de détection ;
- Ces demandes devront être une priorité de la présidence française de l'Union Européenne à partir de juillet 2008.

La Confédération paysanne nous a transmis un autre texte beaucoup plus long et très argumenté.

Nous le tenons à la disposition de tous ceux qui en feront la demande à : cludwig@pcf.fr



LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIVE À LA Charte de l'environnement

texte adopté le 28 février 2005 par le Parlement réuni en Congrès

“Le peuple français,

“Considérant,

“Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

“Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

“Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

“Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

“Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

“Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

“Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;

“Proclame :

“Art. 1^{er}. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

“Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

“Art. 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

“Art. 4. - Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

“Art. 5. - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

“Art. 6. - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

“Art. 7. - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

“Art. 8. - L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

“Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

“Art. 10. - La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France.”